



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 28 février 2020

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaitons poser une question urgente à Madame la Ministre de la Santé au sujet de la prévention du Luxembourg contre l'épidémie du coronavirus 2019-nCoV (Covid-19).

En effet, force est de constater que les mesures de prévention annoncées par le gouvernement ne correspondent pas aux mesures d'urgence proposées par exemple par le gouvernement allemand. Selon la presse internationale (spiegel.de, 27.02.2020), les mesures suivantes seraient e.a. envisagées:

« Was plant die Bundesregierung konkret? Die Maßnahmen im Überblick: - Die Minister wollen die Bevölkerung aufklären. (...) Sie wollen sie mit Informationsmaterial versorgen und darüber aufklären, wie mit Verdachtsfällen umzugehen ist. - Der Krisenstab hat die Aufgabe, die Infektionsketten in Deutschland zu unterbinden und nach Deutschland zu unterbrechen. So müssen Flug- und Schiffsreisende künftig sogenannte Aussteigerkarten ausfüllen, sich so registrieren, wenn sie aus besonders betroffenen Gebieten einreisen. (...) - Der Pandemieplan, der eigentlich ein Influenza-Pandemieplan sei, werde nun aktualisiert und auf das Coronavirus angepasst. (...) Am Freitag will sich der Krisenstab unter anderem mit dem Umgang von Großveranstaltungen, etwa Konzerten, Sportereignissen oder Messen befassen. Zum Beispiel soll es eine Empfehlung geben, ob die Internationale Tourismusbörse ITB in Berlin abgesagt werden sollte. Auch der Güterverkehr soll noch einmal genauer betrachtet werden. »

Nous constatons en outre que le Luxembourg ne figure qu'en position 67/197 au ranking du « Global Health Security Index » de 2019 avec un score de seulement 43,8/100. Selon nos informations, il y aurait également une rupture de stock en ce qui concerne les masques de protection contre le coronavirus.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé :

1. Madame la Ministre peut-elle nous assurer que les mesures actuelles envisagées par le gouvernement contre le coronavirus correspondent à la menace réelle? Est-ce que le gouvernement envisage en l'occurrence les mêmes mesures que le gouvernement allemand?

2. Madame la Ministre peut-elle nous expliquer le ranking décevant du Luxembourg au « Global Health Security Index » de 2019? Quelles sont les pistes concrètes proposées par le gouvernement pour améliorer notre score au GHSI?

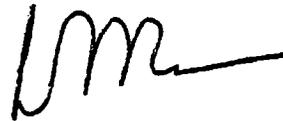
**Le caractère urgent de la question a été reconnu (02.03.2020)**

3. Madame la Ministre peut-elle enfin confirmer la précitée rupture de stock en ce qui concerne les masques de protection ? Dans l'affirmative, comment le gouvernement entend-il y remédier ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'FH' with a stylized flourish.

Françoise Hetto-Gasch  
Députée

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'LM' with a long horizontal stroke extending to the right.

Laurent Mosar  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOMÉ Laurent  
Tel: 247 85510  
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de Législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg



Luxembourg, le 2 mars 2020

Réf. : 830xd5a6f

**Concerne:** Question parlementaire urgente n°1956 du 2 mars 2020 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch et de Monsieur le Député Laurent Mosar

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire urgente n°1956 du 2 mars 2020 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch et de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant le "Coronavirus".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée

**Paullette LENERT**  
Ministre de la Santé





**Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire urgente n°1956 du 2 mars 2020 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch et de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant le "Coronavirus".**

Je ne partage pas l'appréciation des honorables députés que les mesures annoncées par le gouvernement ne correspondent pas aux mesures d'urgences proposées par d'autres gouvernements européens. Le gouvernement a renforcé ces derniers jours ses actions d'informations du grand public (informations en 5 langues sur [gouvernement.lu](http://gouvernement.lu), mise en place d'une hotline destinée au grand public à partir du 2 mars, communications via les réseaux sociaux plus particulièrement sur les mesures d'hygiène et de prévention ...). Nous avons également rappelé les procédures en place en cas de suspicion d'une infection et les mesures de contrôle (isolement du cas malade, quarantaine de son entourage proche). La cellule crise a été convoquée ce dimanche et a analysé des aspects particuliers de la protection des citoyens (écoles, entreprises, manifestations publiques, institutions de personnes fragiles, demandeurs de protection internationale, arrêts de travail en cas d'infection ou de quarantaine ...) et a ainsi actualisé certains aspects pratiques du plan pandémie en vigueur. Une partie de ces travaux sont toujours en cours et se poursuivront et s'intensifieront, en fonction de l'évolution de la situation, dans les jours à venir. Des mesures renforcées pour identifier d'éventuelles personnes infectées ont été prises en date du 1 mars, notamment pour les personnes hospitalisées souffrant de pneumonies infectieuses sans diagnostic étiologique précis.

Ces mesures sont très largement identiques aux mesures prises en Allemagne. Par contre, en ce qui concerne le contrôle des voyageurs, le Luxembourg suit les recommandations européennes et internationales (Organisation mondiale de la santé, OMS) qui ne préconisent pas d'instaurer des contrôles particuliers. A cet égard, je me permets de rappeler que l'Italie était le premier pays européen à instaurer des contrôles sanitaires aux frontières, très tôt dans l'épidémie COVID-19. L'évolution de la situation nous prouve que cette mesure n'a pas été efficace pour protéger le pays.

En ce qui concerne les manifestations avec de nombreux participants, le Luxembourg suit l'Allemagne où le Robert Koch Institut à Berlin a développé des « Allgemeine Prinzipien der Risikoeinschätzung und Handlungsempfehlungen für Grossveranstaltungen ». Le Luxembourg utilise maintenant ce guide pour proposer un questionnaire structuré aux organisateurs. Les réponses au questionnaire permettront aux autorités sanitaires de donner aux organisateurs une appréciation individuelle du risque pour chaque manifestation prévue.

Le Gouvernement est évidemment concerné par le score insuffisant du Luxembourg au « Global Health Security Index ». Améliorer ce score est cependant un projet à moyen terme. Il faut noter que certaines décisions gouvernementales prises ces dernières années sont en train d'améliorer la situation. Je tiens à rappeler à cet égard, comme exemples, la professionnalisation des services de secours avec la création du CGDIS ou la construction d'un laboratoire d'analyses de biosécurité niveau 3 au Laboratoire national de santé. La Direction de la santé m'a également fait part de sa volonté d'engager prochainement notre pays dans un exercice de « Joint Evaluation » de la part de l'OMS et des instances européennes, ceci dans une optique d'amélioration continue en ce qui concerne la « preparedness » pour les épidémies.

Il n'existe actuellement pas de rupture de stock pour les masques de protection au Luxembourg, même si les masques ne sont plus disponibles en vente libre dans les officines de pharmacie. En effet, le Luxembourg dispose d'un stock national qui est réservé – comme le recommande l'OMS – aux professionnels de santé et aux personnes infectées ou suspectes d'infection. A cet égard, il convient de rappeler que le port préventif d'un masque par le grand public n'a jamais prouvé la moindre efficacité dans



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

la prévention des infections respiratoires. Le masque doit être strictement réservé aux malades confirmés ou aux cas suspects, et il est d'ailleurs mis à disposition des concernés par l'inspection sanitaire. En effet, le masque prévient dans cette situation la dispersion de gouttelettes infectieuses dans le milieu en cas d'éternuements ou de toux de la personne malade. Les ministères de la santé de nos pays voisins (notamment en France et en Allemagne), tout comme l'OMS et les autorités sanitaires américaines ont répété ces derniers jours les messages à leurs populations respectives de ne plus acquérir de masques, aussi dans un souci de préserver l'offre de masques disponible sur le marché pour les structures de soins.

Le ministère de la santé reste également concerné par un risque de manque de masques dans les structures de soins (hôpitaux, soins primaires ...) au Luxembourg, si l'épidémie continue pendant plusieurs mois et envisage de fournir au besoin ces structures de soins à partir de son stock national. Afin de pouvoir assurer cette fourniture, le Luxembourg vient de participer à un effort de « Joint Procurement » qui constitue un mécanisme d'acquisition de matériel au niveau de la Commission européenne (DG Santé).